CONTRAT 57 - 2026



1. Les parties au contrat est conclu entre :

L'Agence de booking agit en tant qu'intermédiaire pour organiser la prestation de l'Artiste auprès du client

A. L'AGENCE DE BOOKING: BIA PRODUCTION SRL – RUE VICTOR GONDAT 65 – 7100 SAINT VAAST

B. Artistes : ORNELLA SETTEMBRINO

C. Le Client ou Organisateur

VILLE DE TUBIZE – GRAND PLACE 1 – 1480 TUBIZE - BCE 0207314041 -
BOURGMESTRE SAMUEL D'ORAZIO – DIRECTEUR ETIENNE LAURENT

2. Objet du contrat :

- Date: **SAMEDI 19 DECEMBRE 2026** - Horaire du concert : **DE 18H30 A 19H30**
- Lieu: **MARCHE DE NOEL – EGLISE SAINT MARTIN – OISQUERCQ**

3. Engagements de l'Artiste

- Se produire selon les conditions définies au présent contrat et respecter les horaires convenus et livrer une prestation professionnelle et conforme.
- En cas de maladie, l'artiste devra prévenir la direction, l'Artiste déclare être en règle sur le plan fiscal, social et administratif, pour facturer ou percevoir ses revenus.

4. Engagements du Client

- Assurer la sécurité du lieu, des participants et du matériel mis à disposition ou de l'artiste ou de l'agence (LA DIRECTION DOIT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE)
- Mettre à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à la prestation et régler les droits d'auteur et taxes (UNISONO, fiscalité locale, etc.)
- EN CAS DE FORCE Majeures ou annulation du contrat, L'ORGANISATION NE POUVAIT SE DEROULER POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT LA DIRECTION DEVRA VERSER LA SOMME DU CONTRAT.
- EN CAS DE SPECTACLES PLEIN AIR, La direction devra prévoir UNE SCENE COUVERTE AINSI QU'UNE REGIE COUVERTE POUR LA SONO, LA DIRECTION DEVRA REGLER LE MONTANT DU CONTRAT EN CAS DE PLUIE.

Ce que l'Organisateur doit fournir : **(POUR LA QUALITÉ DE LA PRESTATION DES ARTISTES, PAS DE MATÉRIEL DJ SVP)**

1) SCENE + HAUT PARLEURS PUBLIC + 2 RETOURS + 1 MICRO HF + 1 REVERB + 1 TECHNICIEN
2) PARKING + 1 LOGE + BOISSONS POUR 3 PERSONNES (2 ACCOMPAGNATEURS)

5. Engagements de l'Agence

- Met en relation les parties + s'assure que l'Artiste est informé des conditions.
- N'est pas responsable des obligations contractuelles entre Client et Artiste, sauf faute grave prouvée.

6. Conditions financières :

CACHET TOTAL: 275 €UROS TVA ET DEPLACEMENT COMPRIS

LE CACHET VOUS SERA RÉCLAMÉ APRÈS LA PRESTATION SUR FACTURE

7. Conditions spécifiques

- Annulation par le Client à moins de 30 jours = 100 % du cachet dû.
- Annulation par l'Artiste sans motif légitime = remplacement proposé ou pénalité [facultatif].
- Le Client s'interdit de recontacter l'Artiste en direct pendant **24 mois** sans passer par l'Agence à compter de la date de ce contrat Le non-respect de la clause, l'agence réclamera à l'artiste un dédommagement de 2500€
- L'Artiste peut vendre son merchandising sans commission à rétrocéder à l'Organisateur.
- Aucune captation audio ou vidéo n'est autorisée sans accord écrit préalable de l'Artiste et de l'Agence

8. Protection des données (RGPD) : Les parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679, les données échangées ne seront utilisées qu'à des fins contractuelles.

9. Litiges et droit applicable : Ce contrat a été établi par Maître Lardinois (Bruxelles)
En cas de désaccord, les parties chercheront une solution amiable, à défaut, les tribunaux du siège social de l'Agence seront compétents, le contrat est soumis au droit belge.

10. Signatures - Fait à **Saint Vaast**, le **25 SEPTEMBRE 2026**, chaque parties gardera une copie.

SIGNATURE BIA PRODUCTION | SIGNATURE ORGANISATEUR | SIGNATURE ARTISTE

Le Directeur general, le Bourgmestre,

E. Laurent S. D'orazio